

EXPORT

Réglementation export des produits IAA



SITUATION N°1: VOUS PREPAREZ VOTRE PROJET EXPORT

Vous souhaitez valider la faisabilité réglementaire de votre projet export sur un pays ciblé :

- > Le pays est-il ouvert à mon produit ?
- > Quel est le niveau des barrières tarifaires ?
- > Existent-ils des barrières réglementaires non tarifaires, si oui lesquelles ?

POUR RÉPONDRE À CES QUESTIONS:

Le site Exp@don

Accessible gratuitement après inscription en ligne, il permet de :

- Identifier si un pays est ouvert au produit ciblé.
- Identifier la liste des certificats produits (sanitaires et phytosanitaires) exigés.
- Préremplir, archiver et télétransmettre les certificats vétérinaires (prochainement également les certificats phytosanitaires).
- Identifier les exigences d'agrément spécifiques des sites de production.

Le site de la Commission européenne sur l'accès au marché

Il donne accès à :

- La liste des droits de douanes par pays.
- Toutes les statistiques douanières dans le monde par produit (code SH).
- La base de données des accords SPS négociés à l'OMC sur les exigences sanitaires et phytosanitaires.
- L'ensemble du guide sur les barrières non tarifaires.

Les missions économiques de Business France à l'étranger

Les conseillers export de Business France en région

Les conseillers sectoriels de Business France à Paris

Le portail international de la FAO (Food and Agriculture Organization)

Il permet d'accéder aux informations régionales, nationales et internationales officielles relatives à la sécurité sanitaire des aliments et de santé animale et végétale dans le monde.

SITUATION N°2: VOUS ETES ACTIF A L'EXPORT VERS L'UNION EUROPEENNE

S'informer sur la réglementation sanitaire européenne

Le Paquet Hygiène :

Exporter sur l'Union européenne nécessite d'être conforme à la réglementation européenne en matière de sécurité et salubrité des produits, telle que définie dans le Paquet Hygiène.

Cette réglementation impose une obligation de résultats en matière d'hygiène et nécessite la mise en oeuvre par les entreprises d'un plan de maîtrise sanitaire et de traçabilité des produits.

Zoom : Disponible en 14 langues, ce site a été conçu pour faire connaître à l'étranger l'excellence du savoir-faire et du niveau de sécurité des produits agroalimentaires français. Un outil à valoriser pour faire la promotion de ses produits à l'étranger.

Accéder au site securitesanitairedesaliments.com

S'informer sur les autres réglementations, les procédures fiscales et juridiques

Le service réglementaire Business France

Une équipe de juristes fiscalistes répond à vos questions réglementaires, fiscales et juridiques liées à l'exportation (sur abonnement payant) :

- Formalités export.
- Réglementations produit (étiquetage, emballage, composition, normes grande distribution...).
- Fiscalité directe et indirecte des entreprises.
- Droit des affaires à l'international.
- Droit de la distribution internationale.
- Modes et moyens de paiement à l'international.

Par ailleurs, un certain nombre de cabinets d'avocats spécialistes du commerce international assurent également ce type de prestations.

SITUATION N°3: VOUS ETES ACTIF A L'EXPORT HORS DE L'UNION EUROPEENNE

Accéder aux certificats produits nécessaires à l'export

Le site Exp@don, géré par la DGAL et FranceAgriMer et accessible gratuitement après inscription en ligne, permet :

- La mise à disposition gratuite des certificats export produits.
- La transmission des documents pour les produits d'origine animale.

Obtenir la délivrance de vos certificats export

• Pour les produits animaux et issus d'origine animale : des certificats sanitaires

Ils sont délivrés au niveau départemental par les vétérinaires officiels certificateurs. Anciennemment rattachés aux Directions Départementales des Services Vétérinaires (DDSV), ils sont actuellement intégrés selon la taille des départements aux :

- DDPP (Directions Départementales de la Protection des Populations) ou,
- DDCSPP (Directions Départementales de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations).

Pour identifier votre interlocuteur dans votre département, cliquez ci-dessous :

- Le site du Ministère de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Pêche
- Le site Service-Public

• Pour les produits d'origine végétale transformés (conserves, surgelés, produits d'épicerie, chocolat...) : une attestation pour l'export

Les attestations pour l'exportation sont délivrées par les Directions Départementales interministérielles, soit :

- la DDPP (Directions Départementales de la Protection des Populations),
- la DDCSPP (Directions Départementales de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations).

La liste des laboratoires agréés figure dans l'arrêté du 6 octobre 1997 (J.O 30-11-1997).

Identifier votre interlocuteur dans votre département Télécharger un exemple d'attestation pour l'export

• Pour certains produits d'origine végétale susceptibles de contenir des organismes nuisibles : un certificat phytosanitaire

Ils s'obtiennent auprès des SRAL (Services Régionaux de l'Alimentation), auparavant auprès des Services Régionaux de la Protection des Végétaux (SRPV) des ex DRAAF.

Identifier votre interlocuteur dans votre région

• Pour les fruits et légumes frais

Seule l'exportation de fruits & légumes frais régie par des normes européennes spécifiques (cf. règlement CE n° 1580/2007 & CE n° 1221/2008- annexe I partie B- pour les normes de commercialisation) est soumise à notification et à l'obtention d'un certificat de conformité. L'exportation des autres fruits & légumes est libre et ne nécessite aucune notification, ni document d'accompagnement.

La **téléprocédure FELEX** permet l'envoi des notifications, le téléchargement des certificats de conformité nécessaires à l'export et la délivrance, sous condition, de ce certificat signé électroniquement.

- Pour accéder à ce service, il convient de contacter, selon l'organisation territoriale du département :
- Les DDPP (Directions Départementales de la Protection des Populations).
- Les DDCSPP (Directions Départementales de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations).
- La fréquence des contrôles physiques avant délivrance des certificats est liée à une analyse de risque effectuée par ces directions. Il est recommandé de faire auprès d'elles une demande de conventionnement qui permet d'attester de la démarche qualité de l'entreprise en regard du respect des normes exigées.

Une fois le certificat de conformité obtenu, les opérateurs doivent télé-déclarer à la DGDDI la présence du certificat de conformité lors des opérations de dédouanement sous Delta.

• Pour les emballages en bois brut : la Norme NIMP 15

Notre conseil

Approvisionner vos caisses ou palettes auprès de sociétés respectant la norme NIMP 15 et disposant du label.

Les bois bruts non transformés, vecteurs potentiels d'organismes nuisibles aux cultures, doivent se conformer à la norme internationale NIMP 15 (ONU et FAO) prévoyant un traitement et un marquage.

Cette règlementation ne s'applique ni aux échanges intra-communautaires, ni à certains matériaux en bois (contre-plaqués, bois de placage...).

Le contrôle de conformité des emballages destinés à l'exportation est assuré au niveau régional par les SRAL (Services Régionaux de l'Alimentation), anciennement SRPV au sein des DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt).

Obtenir les agréments spécifiques de site

Certains pays (Etats-Unis, Russie, Thaïlande...) imposent un agrément du site préalable à l'exportation de produits animaux et dérivés d'animaux, une exigence plus rare pour les produits transformés et issus de produits végétaux.

Détails disponibles sur le site Exp@don

Pour connaître vos conditions d'agrément, contactez les DDPP ou les DDCSPP (ex DSV) de votre département. Identifier votre interlocuteur dans votre région

S'informer sur les autres réglementations et procédures exigées

Le service réglementaire Business France (abonnement payant)

Une équipe de juristes fiscalistes répond à vos questions réglementaires, fiscales et juridiques liées à l'exportation : • Formalités export.

- Réglementations produit (étiquetage, emballage, composition, normes grande distribution...).
- Fiscalité directe et indirecte des entreprises.
- Droit des affaires à l'international.
- Droit de la distribution internationale.
- Modes et moyens de paiement à l'international.

Contacter la hotline réglementaire Ubifrance

Certains cabinets d'avocats spécialistes du commerce international assurent également ce type de prestations.

SITUATION N°4: QUE FAIRE EN CAS DE PROBLEME LORS D'UNE EXPORTATION

En fonction de la nature et de l'ampleur du problème, plusieurs approches complémentaires sont recommandées :

Gérer le problème individuellement

Agir vite sur place:

En cas de blocage en douanes ou avant expédition, faire intervenir dans un 1er temps ses partenaires locaux (importateur, distributeur...).

- Contacter le spécialiste IAA de la Mission Economique locale.

Contacter le spécialiste IAA

- Contacter l'Attaché ou le Conseiller agricole du Service Economique au sein de l'Ambassade.

Si le pays concerné ne dispose pas de mission économique ou s'il apparaît nécessaire d'effectuer une démarche à caractère régalien auprès des services officiels du pays d'importation.

Contacter l'Attaché ou le Conseiller Agricole du Service Économique au sein de l'Ambassade

Agir en France:

Le bureau de "l'Appui aux Exportateurs" de FranceAgrimer peut apporter une aide précieuse, avec une équipe de spécialistes par type de produits (produits bruts et transformés issus d'animaux et de végétaux).

Contacter FranceAgrimer export@franceagrimer.fr

Mutualiser les informations pour une gestion collective des problèmes

En cas de problème collectif, il est préférable de ne pas agir seul et de faire remonter les informations auprès de FranceAgrimer, de la Direction Générale de l'Alimentation (DGAL), au sein du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche et si besoin de la DG Trésor (au sein du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi) par le biais des fédérations professionnelles et/ou des interprofessions.

Contacter votre fédération sectorielle

Contacter le responsable export de l'ANIA : export[a]ania.net

En cas d'incompatibilité entre les exigences européennes et celles du pays ciblé, il est utile de faire remonter l'information auprès des pouvoirs publics afin qu'ils puissent éventuellement entreprendre une action régalienne, en fonction des priorités définies.

Informer l'Union européenne des barrières identifiées à l'export

La Commission européenne a mis en place en 2007 un outil internet à destination des entreprises pour faire remonter tous les freins aux échanges et aux investissements auxquels elles peuvent être confrontées sur les marchés pays tiers : droits de douane prohibitifs, procédures douanières complexes, abus et mauvaise utilisation du régime SPS, absence ou faible protection de la propriété intellectuelle, utilisation abusive des réglementations techniques et de standards.

SITUATION N°5: QUE FAIRE EN CAS DE MARCHES FERMES A FORT POTENTIEL

Si vous êtes confronté à l'un des cas suivants :

- Le marché est fermé en raison de barrières tarifaires trop élevées.
- Le marché est fermé en raison d'incompatibilité entre la réglementation européenne et la réglementation du pays cible.
- Le marché est fermé temporairement en raison de l'invocation de problèmes sanitaires dans l'Union européenne.
- Autres...?

Informez votre fédération nationale ou sectorielle et/ou votre interprofession afin qu'ils transmettent l'information auprès des pouvoirs publics et notamment de FranceAgrimer et de la Direction Générale de l'Alimentation (DGA).

FranceAgrimer travaille en collaboration avec la **DGAL** pour déterminer les axes prioritaires d'intervention publique pour lever les barrières non tarifaires, notamment sanitaires et phytosanitaires.

Les professionnels sont également consultés dans le cadre du **Comités Export SPS de FranceAgrimer** qui traite des difficultés à l'exportation liées aux questions réglementaires SPS et identifie les couples pays/produits pour lesquels les négociations apparaissent prioritaires.

2 sections concernent les produits alimentaires transformés :

- Section produits végétaux bruts et transformés,
- Section produits animaux.

>Contacter votre fédération nationale ANIA : export@ania.net

>Contacter votre fédération sectorielle

>Contacter FranceAgrimer : export@franceagrimer.fr

L'ANIA EN QUELQUES MOTS

L'ANIA, Association Nationale des Industries Alimentaires, présidée par Jean-Philippe Girard, rassemble 20 fédérations nationales sectorielles et 23 associations régionales. Interlocuteur privilégié des pouvoirs publics, des institutions et des médias sur les dossiers agroalimentaires, l'ANIA agit en cohérence et en synergie avec ses membres afin de **promouvoir** le secteur dont elle est le porte parole.

- **ANIA Association Nationale des Industries Alimentaires** 9 Boulevard Malesherbes, 75008 Paris
- +33 (0)1 53 83 86 00
- Portail de l'agroalimentaire : www.ania.net \ 📗 | Twitter 💟 | LinkedIn in